



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coronavirus



Pour se protéger et protéger les autres :



Se laver très
régulièrement
les mains



Toussier
ou éternuer
dans son coude



Utiliser un
mouchoir
à usage unique
et le jeter



En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

✓ Contacter
rapidement
le SAMU centre 15

✓ Éviter tout
contact
avec son
entourage

✓ Ne pas se rendre
directement chez
le médecin, ni aux
urgences de l'hôpital



Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse demande
aux établissements de suspendre tous les voyages scolaires internationaux
et dans les clusters jusqu'à nouvel ordre.

Numéro vert (0 800 130 000) 24 h/24 et 7 j/7
pour les questions non médicales

Plus d'informations sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus



Coronavirus COVID-19

Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il doit rester à la maison ?

Si votre enfant rentre d'une zone de circulation active du virus (liste à jour sur le site du Gouvernement), il ne doit pas se rendre à l'école ou dans son établissement scolaire pendant les 14 jours qui suivent son retour.



Un service de continuité pédagogique est aussitôt mis en place par le chef d'établissement. Il permet aux élèves de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale de :

- ✓ maintenir un contact régulier avec leurs professeurs et leurs camarades ;
- ✓ entretenir les connaissances déjà acquises ;
- ✓ acquérir de nouveaux savoirs.



L'équipe pédagogique accompagne chaque famille grâce à l'environnement numérique de travail (ENT) ou la messagerie électronique pendant cette période. Pour les élèves n'ayant pas accès à Internet, un dispositif adapté est proposé. Tous les moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs.



Au terme de ces 14 jours, votre enfant retourne à l'école en ayant bénéficié à distance des mêmes enseignements que ses camarades.

Plus d'informations sur :

[gouvernement.fr/
info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



Coronavirus COVID-19

Comment mon enfant continue-t-il à apprendre **en cas de fermeture de son école ou de son établissement scolaire ?**

Selon l'évolution du contexte sanitaire, la préfecture peut décider de fermer temporairement une école ou un établissement scolaire.



Un service de continuité pédagogique est assuré pendant cette période par l'école ou l'établissement.

Ce service peut s'appuyer sur une plateforme pédagogique gratuite du Cned, Ma classe à la maison :

- ✓ de la grande section de maternelle au CM2 : Ma classe à la maison École ;
- ✓ de la 6^e à la 3^e : Ma classe à la maison Collège ;
- ✓ pour les classes de 2^{de}, 1^{re} renouvelée et terminales L, ES et S : Ma classe à la maison Lycée.



C'est le directeur d'école ou le chef d'établissement qui vous communique l'adresse pour vous connecter à la plateforme Ma classe à la maison ainsi que les modalités d'inscription. Chaque élève peut alors créer son compte.



Cette plateforme permet à chaque élève de :

- ✓ maintenir un contact régulier avec son professeur et ses camarades ;
- ✓ participer à des classes virtuelles afin d'entretenir les connaissances déjà acquises et d'acquérir de nouveaux savoirs ;
- ✓ échanger des exercices et devoirs à faire à la maison.



Les professeurs accompagnent leurs élèves pendant toute la période de fermeture dans l'utilisation de ces ressources en leur adressant supports de cours et exercices via l'environnement numérique de travail (ENT) ou la messagerie électronique. Pour les élèves n'ayant pas accès à Internet, un dispositif adapté est proposé. Tous les moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs.